

# **COMPTE-RENDU SÉANCE ORDINAIRE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 9 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi 9 juillet à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle des fêtes pour permettre le respect de la distanciation physique (pandémie COVID 19), après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

**Présents :** Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Jean-Pierre PERIES, Magali PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

**Excusé :** Geoffrey MALY, Perrine LASSERRE.

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2020 est approuvé.

### **2) Désignation d'un mandataire pour maîtrise d'ouvrage pour l'opération « installation d'une chaudière biomasse et création d'un micro-réseau chaleur**

Lors de la dernière séance du 18 juin 2020, il a été décidé d'approuver l'installation d'une chaudière biomasse et la création d'un micro-réseau chaleur associé pour les bâtiments mairie, cantine scolaire, école et logement de l'école et les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département.

Le maire précise qu'il s'agit d'une opération très spécifique. Il serait donc fort utile d'être accompagné pour la réalisation de ce projet. Il considère que :

- Vu les statuts du SDE, notamment les dispositions de l'article 2.3, modifiés par arrêté préfectoral du 9 mars 2017, autorisant le SDE 82 à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour ce type d'opération,
- Vu les modalités d'application de la convention de mandat « réseau chaleur » approuvé par le comité syndical du SDE 82 du 27 octobre 2017,

Le maire propose aux membres de l'assemblée de solliciter l'intervention du SDE 82 en qualité de mandataire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour mener à bien l'exécution de l'opération.

Il précise que dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE, la commune sera redevable des honoraires correspondant à 3,5% du montant des travaux H.T.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT :

- de retenir le SDE 82 comme maître d'ouvrage délégué,
- de verser au SDE 82 des honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondant à 3,5% du montant H.T. des travaux,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et d'un micro réseau de chaleur.

### **3) Modification d'attribution du RIFSEEP aux agents communaux**

Dans sa séance du 30 juin 2017, le conseil municipal avait décidé de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Dans l'article 2 de la délibération, il était indiqué que le nouveau régime de primes et d'indemnités était instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Le maire propose de compléter le type d'agent pouvant bénéficier du RIFSEEP en ajoutant aux fonctionnaires titulaires et stagiaires les agents contractuels. De ce fait, il propose également de modifier à l'article 3 le paragraphe 3.2 et de porter ainsi le montant annuel maximum de l'enveloppe du groupe 1 à 3 000 € au lieu des 2 200 € votés en 2017.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU, l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

DECIDENT :

- d'approuver les propositions du maire,
- de modifier l'article 2 de la délibération du 20 juin 2017 comme suit : « A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le RIFSEEP instauré le 1<sup>er</sup> juillet 2017 sera mis au profit
  - **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels**
- de modifier également, au niveau du chapitre 3, le paragraphe 3.2. en remplaçant le montant annuel maximum, de l'enveloppe du Groupe 1, de 2 200 € par 3 000 €,
- de laisser inchangées les autres parties de la délibération DEL\_2017\_29 du 30 juin 2017.

### **4) Programme voirie 2020**

La commission voirie s'est réunie le 24 juin. La majeure partie de son travail a consisté à parcourir une partie des voies communales (chemins et routes).

Les membres de la commission ont estimé que le programme prévu en 2019 mais non réalisé pour cause d'intempéries demeurait une priorité. Les voies concernées sont donc :

- Le chemin rural de Fourest au Château (partie empierrée ou goudronnée) et dénommé « chemin de Borde Haute »,
- Le chemin rural de Marchandel,
- La partie haute de la voie communale n° 7

En tant que membre de la commission, Jean-Jacques DUCOS précise qu'il y a 2 éléments essentiels qui ont déterminé ce choix : il s'agit en premier de la dégradation de la chaussée et en second de la fréquentation. Il est évident que d'autres voies sont aussi dégradées, mais leur fréquentation est moindre

Il est à noter aussi que la voie communale n° 7 est une voie de liaison entre La Salvetat-Belmontet et Verlhac-Tescou. Pendant une période, le camion-citerne du ramassage du lait empruntait cette route. Si cette partie de voie fait l'objet d'une réfection, il sera utile de rappeler à un propriétaire riverain d'éviter de la dégrader.

La commission a également décidé de poursuivre la visite des chemins et des routes afin d'établir un programme de travaux sur la mandature.

Certains membres de l'assemblée font remarquer qu'en ce qui concerne le chemin de Borde-Haute, sa réfection est une nécessité pour le rendre carrossable vu le nombre de constructions de maisons en prévision.

Toujours sur ce chemin, se pose le problème du ramassage des ordures ménagères et du transport scolaire. Les riverains ne bénéficient pas du ramassage au porte à porte des déchets ou du tri. En ce qui concerne le ramassage scolaire, il y a une desserte pour chaque famille ayant des enfants, mais les demi-tours se font sur les chemins privés.

Pour le maire, cette situation est due à un ou deux riverains qui refusent de vendre du terrain pour réaliser une plaque de retournement.

Sébastien IZARD propose une solution intermédiaire. Son idée sera étudiée.

Toujours sur le chemin de Borde-Haute, pour ce qui concerne les travaux à moindre coût, le maire indique qu'il pourrait être recouvert d'une couche de « Grave Emulsion » sans la finition la bicouche de goudron qui généralement doit suivre, et pourrait être reportée. Par contre, il considère que sur certaines parties il est impératif de réaliser des purges pour consolider le sous-sol du chemin.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- de réaliser une consultation d'entreprises pour réaliser la réfection des voies énumérées ci-dessus,
- de charger le maire de solliciter les entreprises spécialisées de ce domaine.

## **5) Extension réseau électrique pour construction agricole**

Le maire informe l'assemblée d'une demande de permis de construire en zone naturelle pour la construction d'un bâtiment agricole destiné au dressage, débouillage et entraînement de chevaux.

Comme à l'accoutumée lors de dépôt d'un document d'urbanisme, les concessionnaires de réseaux ont été informés. A ce titre, le SDE82 a été consulté. Une réponse est parvenue en mairie; elle indique que pour permettre le raccordement au projet de construction, un réseau électrique de basse tension doit être construit sur le domaine public sur une longueur de 250 ml et pour un coût à la charge de la commune **de 15 400 €**.

Néanmoins, s'agissant d'un projet pour une activité professionnelle, la commune peut demander l'application de l'article 332.8 du code de l'urbanisme (équipement public

exceptionnel). De ce fait, la participation sera alors due par le demandeur au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne.

Le projet est situé dans le secteur du Fourg, au lieu-dit « Nadalou ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT :**

- que si l'on prend en charge financièrement cette demande, il sera difficile par la suite de refuser d'autres sollicitations éventuelles.

**DECIDENT, à la majorité :**

- de faire application de l'article 332.8 du code de l'urbanisme et donc la participation demandée par le SDE 82 sera versée par le pétitionnaire.

## **6) URBANISME**

Ce point aurait pu être annulé car le projet soumis à la réunion des adjoints a été considéré comme prématuré.

Par contre, des éléments d'un autre ordre sont apparus depuis cette réunion.

- 1) Le maire a rencontré, lundi 6 juillet, la directrice de « Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités » ainsi qu'un chargé de mission. L'objectif était de voir l'aide que pourrait nous apporter ce service gratuit du Département pour l'aménagement de l'ex-maison TEYSSEYRE. Effectivement, notre projet s'inscrit parfaitement dans leur travail de conseil. Ils peuvent nous aider à la réflexion du projet, au montage des dossiers du marché, aux dossiers de demandes de subvention ainsi que dans le conventionnement avec l'Etat pour la rédaction des contrats de location.

Après les présentations et la discussion, ces personnes ont souhaités se rendre sur les lieux. Après une visite du bâtiment, ils ont émis un avis spontané, mais non contractuel. Ils estiment que l'aménagement de ce bâtiment dépassera largement les 200 000 euros. La question que l'on doit se poser, selon eux : faut-il vraiment conserver ce bâtiment ? Cela ne remet pas en cause la construction de logements; mais pas forcément au même endroit.

Evidemment, cela demande une étude approfondie et une discussion avec l'architecte. Une première rencontre doit avoir lieu le 20 juillet. Affaire à suivre.

- 2) Toujours en matière d'urbanisme, le maire indique qu'il a reçu un propriétaire de terrain qui se trouve en zone naturelle donc non constructible. Le propriétaire a depuis plusieurs années un projet de lotissement. Il travaille sur ce projet pour y apporter une haute qualité environnementale.

Par ailleurs un autre propriétaire a transmis un courrier en recommandé (reçu en mairie le 8 juillet 2020) pour demander le classement d'une de ses parcelles, n° 816 de la section F en terrain constructible.

Il n'est pas dans les pouvoirs du maire de modifier les zones de la carte communale. Il n'est pas donné au conseil municipal la possibilité de délibérer sur telle ou telle demande de ce type.

Par contre, il est de la compétence du conseil municipal de décider de la mise à l'étude d'un nouveau document d'urbanisme.

Vu l'importance et peut-être la gravité d'une telle décision, il n'est nullement question d'y répondre ce soir, mais l'information devait être donnée afin que la commission urbanisme y réfléchisse.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations afin de réfléchir sur l'éventualité d'entamer une étude pour un nouveau document d'urbanisme au niveau de la Commune.

Les membres de la commission urbanisme REGRETTENT ne pas avoir été informés de la rencontre avec Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités.

Michel Régambert indique qu'il s'agissait d'un simple contact et nullement d'une réunion de travail. Il rappelle que les avis donnés de façon spontanée ne reposent sur aucune étude. Il n'y a donc évidemment aucune décision de prise.

## **7) Désignation d'un référent AMBROISIE**

Le maire indique que l'ARS-OC-DSP-SANTE a transmis un courriel du 19 juin 2020 afin que, conformément à l'instruction interministérielle du 20 août 2018, un ou plusieurs référents territoriaux Ambroisie soit désigné (s).

Les référents Ambroisie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner sur un portail spécifique.

Le référent ambroisie est ainsi un acteur-clé de la santé et de l'environnement de ses concitoyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de désigner M. BERTRAND Philippe comme référent.

## **8) Radar pédagogique**

Le maire indique que malgré l'aménagement du carrefour du village, sur la RD 92, certains véhicules circulent encore à forte vitesse.

A la demande du coût, il répond que pour un appareil branché sur un mât de l'éclairage public, le prix est de 1190€ H.T. Par contre, vu l'extinction de l'éclairage public la nuit, la batterie ne peut pas se recharger correctement durant certaines périodes de l'année. Il serait donc préférable d'installer un appareil avec panneau solaire ; dans ce cas le prix est de 1786 € H.T.

La discussion s'instaure et les avis divergent. Il manque des éléments : garantie, durée de vie de l'appareil.

Aucune suite n'est donnée à cette proposition.

## **9) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le maire indique que par courrier du 2 juin la DGFiP demande qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, la commission communale des impôts directs (CCID) soit renouvelée. Conformément au § 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Pour notre commune dont la population est inférieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 noms) proposée sur délibération du conseil municipal.

Le maire étant membre de droit de la CCID, ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PROPOSE** les noms de 22 personnes à soumettre à M. le Directeur départemental/régional en vue de la constitution de la CCID. Il s'agit de :

Mme RESSEQUIER Karen, M. ESCUDIE Rémi, Mme SAHUC Michèle, M. CABE Alain, M. RAUJOL Daniel, M. TALABOT Richard, M. ARLANDES Serge, Mme BRIAN Sylvie, M. ROUMAGNAC Guy, M. DELRIEU Denis, CRABIE Laurens, Mme REVALIER Corinne, M. SENTENAC Jean-Christophe, M. PADIE Jean-Paul, M. GAGNEPAIN Cyril, M. ROUSSET Jean-Marc, Mme SALLES Odile, Mme RIGOLET Céline, Mme MARTIN Cécile, M. MIRC Jean-Pierre, M. BIN Didier, M. LAGARDE Jean-François.

Les membres du conseil municipal, **AUTORISENT** le maire à transcrire le nom de ces personnes sur le tableau destiné à M. le Directeur départemental des Finances Publiques.

## **10) Questions diverses**

- a) Financement d'un véhicule électrique pour l'agent technique : faisant suite au souhait de Michel Régambert de renouveler le véhicule utilitaire de la mairie par un véhicule électrique, Philippe BERTRAND indique qu'une commune a pu faire l'acquisition d'une fourgonnette à un prix raisonnable grâce à la publicité. Le véhicule est entièrement recouvert de publicités. Evidemment, la formule est séduisante. Michel Régambert indique que la communauté de communes a adopté ce principe pour un de ces véhicules. De plus amples renseignements doivent être pris.
- b) Sacristie : Bertrand de MALEFETTE signale une détérioration du plafond de la sacristie à l'église du village, cette détérioration est ancienne mais elle s'aggrave avec le temps.

Le maire indique que si cette réparation ne peut pas être réalisée par l'agent technique, il contactera une entreprise.

- c) Animation place du village : Philippe BERTRAND renouvelle son souhait de rendre la place du village plus vivante. Il émet l'idée de Mme GOINEAU, l'épicière de mettre des tables pour mettre aux Verlhacoises et Verlhacois de se rencontrer autour d'un rafraîchissement.

L'idée est certainement bonne, mais comment la concrétiser, l'épicerie ferme à 18h30 ? Se pose également le problème du stockage des tables et surtout du nettoyage de la place.

- d) Programmation des prochaines séances : Jean-Jacques DUCOS signale des erreurs dans les dates qui figurent sur le compte-rendu de la séance du 18 juin. Elles sont donc rectifiées comme suit :

- Le jeudi 20 août
- Le Jeudi 17 septembre
- Le jeudi 15 octobre
- Le jeudi 19 novembre et le jeudi 17 décembre 2020

Les membres du conseil municipal se réservent toutefois la possibilité de réaliser des aménagements en fonction de circonstances exceptionnelles. Le maire peut également programmer des réunions extraordinaires en cas d'urgences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.